

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 26 SEPTEMBRE.

On écrit de Modène, le 17 septembre :
« Le duc de Modène vient enfin de découvrir qu'il a été le jouet de son ministre de la police. Ce magistrat, dans l'intention d'assouvir sa haine contre quelques individus, a fait croire à son souverain qu'il existait une conspiration contre la sûreté de l'état et contre sa personne. Dans cette supposition, S. A. avait autorisé l'arrestation de plusieurs de ses sujets, leur mise en jugement et avait approuvé des sentences de mort contre des innocents.

Après cette découverte, S. A. a dû être longtemps incertain sur le parti à prendre. Il s'agissait de rendre à la liberté des hommes condamnés aux galères et dont le seul crime était de déplaire au ministre de la police. Dans cet état de choses, S. A., ne voulant point paraître avoir été dupe, a rendu, le 19 août dernier, une ordonnance par laquelle, feignant une clémence politique en faveur d'un très-petit nombre d'individus compromis dans les événements de 1831, elle a profité de cette circonstance pour ordonner la mise en liberté des personnes innocentes dont je parle, les assujettissant cependant à un exil temporaire ou perpétuel.

Les dépositions de ces malheureux viennent d'être recueillies, et il en résulte que la conspiration du chevalier Joseph Ricci, qui a été fusillé en 1832, était supposée; que celle du professeur Jacques Mattioli Bertachini, condamné à mort par arrêt du 7 juillet 1834 l'était aussi, et que les sentences prononcées par la commission militaire, les 16 et 24 mars et 24 juillet 1835, contre Poli, ex directeur de police; Gerrari, médecin, Malvoti, Gianetti, Emile Ferrari, Pezzini, le docteur Joseph Mattioli, Mascagni, le comte Louis Cassoli, Tamburini, Guidotti, Lucchi, Piccaglia, Simonetti, Carpi, le comte François Guidelli, que toutes ces sentences, dis-je, ont été prononcées sur de faux témoignages.

On attend à chaque instant la destitution du ministre de la police, du directeur de la police et du *gödelier*, qui sont les principaux et peut-être les seuls auteurs de tant d'iniquités, dans le but de satisfaire une haine particulière, et pour tenir S. A. dans un état continu d'épouvante et de délire politique, pour se maintenir eux-mêmes au pouvoir.

Le gouvernement russe accorde maintenant sans difficulté des passeports pour Cracovie et pour la Pologne aux habitants des provinces polonaises incorporées à l'empire. Ce fait semble promettre que le système de rigueur fera place à un système plus doux.

Le général Golovine a passé en revue tous les régiments russes cantonnés dans le royaume de Pologne. Il a visité les citoyens et s'est informé si quelqu'un d'entre eux avait des plaintes contre les troupes russes. Ceux qui ont exposé des griefs ont reçu l'assurance qu'il sera fait promptement droit à leurs réclamations.

On attend à Varsovie l'arrivée du prince royal de Prusse, qui a promis de s'arrêter dans notre ville en revenant de Wosnesensk.

Le choléra a cessé tout-à-fait, non seulement à Varsovie, mais aussi dans le reste de la Pologne. Il en est de même du typhus.

On mande de Cracovie que le Sénat de cette république se propose d'adresser aux trois puissances protectrices une note dans laquelle il demandera divers changements dans les lois politiques. Les résidents ont résolu de communiquer cette

note à leurs cours respectives. On dit qu'elle aura pour objet, entre autres choses, de solliciter le rétablissement de la constitution de 1815.

On écrit de Constantinople, 12 septembre :
Enfin ce qu'on avait prévu depuis longtemps est arrivé; Pertew Pacha, depuis des années l'âme de notre ministère, a été renvoyé et Akif Effendi a été nommé à sa place. Ce changement ne peut manquer d'avoir une grande influence sur nos affaires; Pertew était très lié avec lord Ponsomby, tandis que Akif est bien froid avec lui depuis l'affaire Churchill, qui l'avait fait sortir du ministère.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 2 OCTOBRE.

On écrit de Windsor, le 1er octobre :
La princesse Augustine de Saxe est arrivée hier au château. Cette princesse est âgée de 58 ans, elle est citée pour ses connaissances en littérature. Son intention est de visiter les principales manufactures. On se rappelle que Napoléon demanda en vain sa main avant son union avec Marie Louise.
— MM. Mac Gregor et Frédéric Lark, attachés tous les deux au bureau du commerce, sont partis mercredi dernier pour Vienne, afin, dit-on, de conclure un traité de commerce entre notre pays et l'Autriche. (Standard.)

— Les dégâts causés par l'irruption des eaux de la Tamise dans le tunnel sont entièrement réparés. Plus de quatre cents ouvriers sont employés à ce travail que l'on pousse avec une grande activité.

On écrit de Douvres, le 1er octobre :
« S. E. Reschid-Bey, ambassadeur de Turquie à Londres, s'est embarqué pour Boulogne aujourd'hui. Une salve d'artillerie a été tirée à cette occasion. »

— On lit dans le *True Sun*, journal radical : L'association des ouvriers a rédigé une adresse à la reine, et par l'organe de M. Lovett, ébéniste, son secrétaire perpétuel, elle avait demandé à lord John Russell l'autorisation de faire présenter le document à S. M. par six commissaires choisis dans le sein de l'association. Lord J. Russell a fait répondre par son sous secrétaire d'état, F. Maule, que l'adresse ne pourrait être présentée que lors du premier lever que tiendrait la reine, et qu'alors la députation devait se présenter en habit de cour. M. Lovett a répondu au nom de l'association :

« Mylord, d'après votre réponse du 6, nous voyons que des formes imposées par l'ignorance gothique et sanctionnées par la coutume, nous empêchent de présenter personnellement notre adresse. Tout en respectant ces formes qui veulent de la décence et l'attitude la plus soumise quand on paraît devant S. M., nous n'avons ni le moyen ni la volonté de nous soumettre à un usage aussi absurde que celui de l'habit, de l'épée et de la perruque. En conséquence nous prions V. S. de vouloir bien présenter notre adresse à S. M., dans l'espoir que peut-être elle daignera lire l'expression des sentiments d'une partie de la classe ouvrière, exclue de sa présence par la nécessité de revêtir l'habit de cour. »

Il paraît que lord J. Russell a présenté ce document. M. F. Maule a écrit, à la date du 22 septembre, au secrétaire de l'association :

« Lord J. Russell me charge de vous prévenir qu'il n'a pas manqué de présenter à la reine l'adresse de certains membres de l'association des ouvriers de Londres, qui lui avait été remise par vous à cet effet. »

velles douleurs sans courir le risque de rendre l'âme, il était relâché; on le couchait alors sur un matelas, et les juges renouvelaient leurs questions.

Chaque parlement et chaque localité donnait la question selon des formes et des supplices particuliers. Dans le ressort du parlement de Paris, on se servait de la question aux *brodequins*, et de la question à l'eau par extension. On employait surtout la première pendant l'hiver et suivant la constitution débile des accusés. Voici la manière dont on donnait la question aux *brodequins*. Les bourreaux faisaient asseoir le criminel; ils lui attachaient les bras, et plaçaient de chaque côté des jambes posées d'aplomb, deux planches, l'une en dedans, l'autre en dehors, qu'ils seraient fortement en les liant sous les genoux et au-dessus de la cheville. Ensuite ils liaient les jambes ensemble avec d'autres cordes, placées aux mêmes endroits. Alors les exécuteurs introduisaient à coups de marteau, redoublés d'intervalles en intervalles, des coins en bois ou en fer, au milieu des genoux et entre les chevilles. Dans certaines localités, on plaçait les pieds de l'accusé dans des brodequins de fer très-étroits, et on frappait des coins de fer ou de bois entre la cheville et l'empeigne de fer du brodequin. Dans la question ordinaire, selon quelques auteurs, on frappait quatre coins; dans la question extraordinaire huit coins.

On peut apprécier les tourmens inouis que ce supplice causait aux criminels par le récit que les procès-verbaux du parlement nous ont laissés sur ce qui se passa dans la chambre de la buvette lorsque Ravaille fut appliqué à la question des brodequins. On verra que trois coins introduits dans les brodequins suffisaient à abatre complètement le coupable, et qu'un quatrième aurait achevé de le tuer. (Du 27 mai 1610.) En présence de nous, Achille de Harlay, chevalier, premier président; Nicolas Pothier, président; Jean Courtin, Prosper Bavin, conseillers du roi notre sire en la cour du parlement; commissaires de par icelle en cette partie, à la requête du procureur général du roi, au prisonnier accusé du parricide du feu roi, détenu à la Conciergerie du palais.

Ravaille, appliqué à la question de brodequins.
Le premier coin mis s'est écrié :
— Que Dieu eût pitié de son âme, lui fit pardon de sa faute et non pas d'avoir recédé personne.

FRANCE. — PARIS, LE 3 OCTOBRE.

Le roi, sur la proposition de M. le garde-des-sceaux, a étendu le bénéfice de l'ordonnance d'amnistie du 8 mai dernier, au nommé Carrey (Jean Anatole Julien), condamné par contumace à 10 ans de détention, par arrêt de la cour des pairs du 9 janvier 1836.

— Une ordonnance du roi vient de nommer grand officier de l'ordre royal de la légion-d'honneur Mgr. l'évêque d'Arras, commandeur dans le même ordre.

— M. le duc de Broglie est arrivé hier à Paris pour assister, en qualité de témoin, au mariage de M. Duchâtel, qui a eu lieu aujourd'hui.

— Il est toujours arrêté que l'ordonnance de dissolution paraîtra demain ou après-demain. On assure qu'après bien des hésitations, le ministère s'est mis enfin d'accord sur la question du programme : il n'en fera point.

— L'abbé Castelli, préfet apostolique de la Martinique, part de Paris pour les provinces de l'Ouest, où il va chercher des prêtres destinés à faire l'éducation des nègres dans les colonies.

— A la date du 25 septembre, l'armée n'était pas encore partie de Bone, et il pleuvait continuellement, en sorte qu'on commençait déjà à se demander s'il ne serait pas prudent d'ajourner l'expédition au printemps prochain. D'ailleurs plusieurs cas de choléra s'étaient déclarés dans le 12^e de ligne nouvellement arrivé à Marseille, et ce régiment avait été sequestré au fort Genois, à 2 lieues de Bone. Il était question à Toulon de transporter le 20^e léger à Bone pour remplacer le 12^e de ligne. Mais nous devons ajouter que ce régiment se trouverait dans la même position que celui qu'il va remplacer. Quelques journaux ministériels commencent déjà aujourd'hui à conseiller au pouvoir d'ajourner l'expédition.

Le 23, les Arabes ont attaqué à plusieurs reprises le camp de Guelma; ils ont été foudroyés par notre artillerie et ils ont laissé le terrain couvert de cadavres.

— L'Europe annonce qu'une visite domiciliaire a été pratiquée à deux reprises chez M. Coulmain, ancien officier de la garde royale et aujourd'hui fabricant d'écrans. La police n'a trouvé, dit ce journal, qu'une liste portant les noms de quelques personnes riches à qui M. Coulmain veut faire ses offres de service, M. Coulmain n'a point été arrêté.

— L'assemblée générale des actionnaires de l'établissement créé par M. J. Lafitte s'est tenue aujourd'hui dans son hôtel; environ 600 personnes y assistaient. A une heure, M. J. Lafitte a ouvert la séance par un discours d'où il résulte qu'il fallait, pour que sa constitution pût avoir lieu, que le capital social fut souscrit jusqu'à concurrence de vingt millions, sauf à compléter ultérieurement la somme de 55 millions à laquelle l'article 8 a fixé provisoirement ce capital.

« La confiance publique a dépassé de beaucoup cette limite. Le montant des souscriptions, arrêté le 30 septembre dernier, s'élève à environ 32 millions en actions de 5,000 francs, et à 2 millions en actions de 1,000 francs. Le capital avec lequel vont commencer les opérations de la société est donc en ce moment de près de 8 millions, versés en espèces dans ses caisses, et de 26 millions en obligations des souscripteurs formant le capital de garantie. Il reste à disposer encore de 20 à 21 millions pour compléter les 55 millions du capital déterminé par l'article 8 des statuts. »

Ce qu'il a réitéré avec mêmes dénégations comme il a été interrogé.

Mis le deuxième coin, a dit avec grands cris et clameurs :
— Je suis pécheur! je ne sais autre chose que le serment que j'ai fait et que je dois à Dieu et à la cour; je n'en ai parlé que ce que j'ai dit au petit cordelier soit en confession; ou autrement; je n'en ai pas parlé au gardien d'Angoulême; ni ne m'en suis confessé en cette ville; que la cour ne me fasse désespérer!

Continuant de frapper le deuxième coin, s'est écrié :
— Mon Dieu, prenez cette pénitence pour les grandes fautes que j'ai faites en ce monde! O Dieu, recevez cette pitié pour la satisfaction de mes péchés... Par la foi que je dois à Dieu, je ne sais autre chose... Ne faites désespérer mon âme.

Mis au bas des pieds le troisième coin.
Est entré en sueur universelle et comme pâmé. Lui ayant été mis du vin à la bouche, ne l'a pu recevoir. La parole lui faillait, a été relâché et sur lui jeté de l'eau; — puis prendre du vin. La parole revenue, a été mis sur un matelas au même lieu où a été jusques à midi, que, la force reprise, a été conduit à la chapelle par l'exécuteur qui l'a attaché, etc.

Telle était la violence de ce supplice; mais ce qui frappe surtout l'esprit du lecteur en parcourant les pages sinistres de ce registre, c'est de rencontrer à côté des tortures, des clameurs, du sang des blessures du patient, la figure froide et impassible des juges; c'est de voir ces personnages si doctes, si vertueux, d'après les témoignages contemporains, assister sans émotion à cette hideuse tragédie et attendre l'instant où la douleur ne ferme pas la bouche et les oreilles de l'accusé pour lui adresser une question. Tant il est vrai que les mœurs, les idées, les habitudes d'un peuple sont calquées sur ses institutions. Damien fut laissé à la question pendant deux heures un quart. Cinq Mars fut saisi de frayeur entrant dans la chambre de la torture, et supplia Laubardemont de l'exempter de cette peine. Laubardemont souscrivit à cette requête.

La question à l'eau par extension s'administrerait ainsi: L'exécuteur faisait asseoir l'accusé sur une espèce de tabouret de pierre. Il attachait les deux poignets à deux anneaux de fer fixés dans la muraille et très-éloignés l'un de l'autre. Deux anneaux de fer liés au plancher retenaient

FEUILLETON.

SUPPLICE DE LA QUESTION.

La question ne fut abolie en France que le 1er mai 1788. On ne peut s'empêcher d'admirer les progrès qui depuis cinquante ans se sont opérés dans les mœurs et les habitudes, en lisant le récit des tortures que les juges infligeaient aux coupables.

On distinguait deux sortes de questions : la question préalable et la question préparatoire.

La première était employée à l'égard des accusés condamnés à mort pour leur arracher le nom de leurs complices. La mort, dans tous les cas, s'ensuivait. La seconde avait lieu dans le cours des procès qui entraînaient la peine capitale. Lorsque l'accusé ne révélait aucun fait à sa charge, et que les présomptions de culpabilité n'étaient pas assez suffisamment établies pour motiver l'accusation, il était relâché, car la question, dans ce cas, était prononcée sans réserves. Mais les juges ayant quelques auteurs, pouvaient l'ordonner avec réserves de preuves, *judicis marentibus*. Alors, quoique l'accusé n'avouait rien, il pouvait être condamné à toutes sortes de peines pécuniaires ou afflictives, excepté la mort. De sorte que sous l'ancienne législation, la culpabilité du patient était, dans ce cas, considérée tout à la fois comme suffisamment démontrée, puisque l'on employait la question pour avoir l'aveu de l'accusé, et comme suffisamment prouvée, puisqu'une condamnation perpétuelle pouvait s'ensuivre. Aussi voit-on la question présentée comme un simple moyen d'instruction et comme une peine afflictive.

On divisait la question préparatoire et la question préalable en ordinaire et en extraordinaire, selon la violence ou la durée du tourment. Le supplice était une heure, et le plus souvent deux heures, et avant d'appliquer le patient à la question, on avait la précaution de le faire jeûner huit ou dix heures. L'accusé subissait trois interrogatoires. Il prêtait d'abord serment entre les mains du juge de dire la vérité; puis il était entendu sur la sellette avant de subir la torture; en second lieu, il était interrogé, tandis que les bourreaux lui faisaient endurer les tourmens qu'on lui infligeait; enfin, lorsque ses forces étaient épuisées, lorsque la nature était vaincue et qu'il ne pouvait plus supporter de nou-

AFRIQUE.

Le Moniteur algérien du 23 septembre donne les détails sur la reconnaissance faite par M. le général Damrémont sur le Ras-el Akba.

Merz-el-Ammar, le 15 septembre. M. le gouverneur général a fait le 13 de ce mois une reconnaissance sur le Ras-el-Akba et jusqu'à l'Oued Zénati en face du marabout de Sidi Tem-Tem où l'armée a bivouaqué l'année précédente.

La cavalerie des Cheicks s'est présentée sur les hauteurs qui dominent la route au-delà du Ras-el-Akba; elle a fait mine de vouloir nous disputer le passage; mais elle a été rapidement chassée de colline en colline et a fini par disparaître.

On a trouvé sur un cavalier mort qui était fort bien vêtu et porteur de très belles armes, des lettres qui font croire que ce cavalier était Scharif-Bil-Hamlaoui, frère de l'Agha: Erd-Jem, Scheick des Araxas, a également été tué dans ce combat.

On écrit de Bone, le 24 septembre: Le bey Achmet avait pensé que le but de notre dernière reconnaissance avait été d'aller à Constantine, étant rentrés, il a pensé que nous n'avions pas osé pousser jusque-là, effrayés de quelques tirailleurs venus du camp de Lorge.

Il est venu en personne attaquer le camp de Merz-el-Ammar. Le 23, il s'est présenté avec quelques tirailleurs sur le camp des zouaves, qui se trouve de l'autre côté de la Seybouse. Ses troupes augmentèrent bientôt, les zouaves voulurent les repousser et nous eûmes un engagement à la baïonnette.

Les spahis et les Turcs sont sortis avant nous, pensant surprendre Anasigation ou le serpent du désert, partisan d'Achmet-Bey, et dont nos troupes ont depuis quelque temps souffrir les brigandages, mais il était probablement avec Achmet-Bey, car on n'a pu le surprendre.

On lit dans une autre lettre du même jour: Le 14 courant à midi, 1,200 Turcs sont débarqués à Tripoli de Barbarie. Ils sont destinés pour Constantine. Un autre débarquement devait avoir lieu à Tunis. C'est l'escadre du capitain Paclia qui était destinée pour ce port, mais il ne devait l'accoster qu'après que les événements le lui auraient permis.

Bulletin de la bourse de Paris du 3. Les affaires ont été aujourd'hui insignifiantes; il y en a eu un très petit nombre et l'ardeur des spéculateurs s'est subitement ralentie.

Les actions des différents chemins de fer ont, au contraire, un peu repris faveur; maintenant que la liquidation sur les fonds français est terminée, l'attention des spéculateurs s'est reportée sur les valeurs industrielles.

Le chemin de fer d'Epinae n'a point été émis aujourd'hui; cependant les demandes sur cette valeur étaient très nombreuses et il s'est fait quelques transactions anticipées au cours de 47 1/2 de prime.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le ministère publie les dépêches suivantes:

Bayonne, le 29 septembre 1837, à 3 heures 1/2. Le général Carondelet a écrit au commandant de Burgos

ses deux pieds. A un signal donné, on tendait toutes les cordes avec vigueur, et lorsque le corps du patient commençait à ne plus s'étendre, que les muscles avaient déployé toute leur élasticité, on lui mettait un treteau de deux pieds de haut sous les reins. On tirait de nouveau les cordes jusqu'à ce que, par un dernier effort, on pût démembrer le corps.

Au bailliage d'Orléans on appliquait aux accusés la question à l'estrapade. A cet effet, on mettait une clef de fer entre les revers des deux mains du condamné, liées étroitement l'une sur l'autre derrière le dos. A l'aide d'un câble passé dans une poulie pendante au plancher, on élevait à un pied de terre le condamné, portant un poids de cent quatre vingt livres attaché au pied droit.

Une jeune fille, accusée d'avoir volé pendant la nuit des fruits dans un jardin, fut condamnée, à Orléans, à la question de l'estrapade, afin d'obtenir la confession de son crime. Ses bras tournèrent en craquant à l'envers sur ses épaules, et le chirurgien, en voulant les lui redresser, fut obligé de les replacer de nouveau.

que le 24 il a attaqué Zariatéguy et l'a chassé de Valladolid. Ce dernier a essayé une perte considérable: artillerie et munitions, tout a été repris.

Bordeaux, le 30 septembre 1837, à midi et demie. Le général Carondelet, après avoir battu complètement Zariatéguy, qui assiégeait le fort de Valladolid, est entré dans cette ville le 24 au soir. Il a délivré la garnison du fort et repris à l'ennemi 16 pièces d'artillerie avec une grande quantité de munitions de guerre.

Bayonne, le 30 septembre 1837, à 7 h. du soir. Les carlistes ont envahi, le 28, la vallée d'Ahescoa, ont désarmé tous les nationaux, brûlé beaucoup de maisons et le village de Garalda, et sont revenus à Burguete le 29, menaçant Valcarlos et les autres points de communication entre notre frontière et Pampelune.

On écrit de Logrono le 27 que les carlistes se concentrent à Toloso et Echarri. O'Donnell aura le commandement de la ligne de l'Ebre. Les lettres de Bayonne annoncent, d'après l'arrivée d'un courrier extraordinaire de Madrid, que, le 23, le général Espartero était arrivé à Arcolés, poursuivant le prétendant qui cherchait à se jeter dans les montagnes de Soria.

Une lettre d'Oloron, du 27, porte que le prétendant est désespéré, et que, loin de prétendre se retirer à Cantaviéja, où il a de grands approvisionnements, il tentera de passer en Navarre: le gouverneur de Saragosse a cependant envoyé un courrier au baron de Meer pour l'inviter à marcher sur Cantaviéja, avant que don Carlos n'y arrive avec son armée. Oraa est à Torrès, et sera peut-être à Teruel avant que les carlistes n'y arrivent.

On écrit de St. Sébastien, le 25 septembre: Nous nous trouvons ici au milieu de la plus vive inquiétude; l'ordre donné par le gouvernement au brigadier O'Donnell de se rendre à Burgos avec cinq bataillons, a surpris et mécontenté tout le monde, car le gouvernement sait que ces forces sont indispensables pour faire face aux carlistes sur la ligne.

Plusieurs entrevues ont eu lieu entre l'ayuntamiento de la ville, lord John Hay et O'Donnell. Lord John Hay a déclaré qu'il ne permettrait à aucun bateau à vapeur anglais de transporter les troupes demandées par le gouvernement; il a menacé d'abandonner la ligne, si le brigadier O'Donnell persistait à obéir.

Enfin un courrier a été envoyé à Madrid pour porter au gouvernement les plaintes de l'ayuntamiento de St. Sébastien; le lendemain de son départ, de nouveaux ordres du ministère de la guerre au brigadier O'Donnell, prescrivaient à ce chef de hâter le départ des cinq bataillons.

On écrit de Bayonne, 29 septembre: Le parti modéré paraît devoir l'emporter en Espagne dans la plupart des collèges électoraux. Les journaux de Madrid du 24 ne nous portent rien de bien intéressant. On remarque toujours peu de concours aux élections.

Un courrier d'ambassade, parti de Madrid le 26 septembre, a apporté un supplément de la Gazette officielle du 25, publié dans la soirée, et qui contient la pièce importante qui confirme avec détails les nouvelles succinctement annoncées par le télégraphe. Voici la dépêche du général Carondelet adressée au ministre de la guerre:

Quartier général de Valladolid, le 24 septembre, à 9 heures du soir.

Il y a cinq jours je me trouvais à la Casa-la Reina, et aujourd'hui j'ai pu ranimer l'esprit public en Castille en chassant de Valladolid la faction de Zariatéguy, qui, fière de ses triomphes et plein de confiance en sa supériorité numérique, a voulu me disputer avec acharnement l'entrée de la ville. Toutes les troupes ont concouru à la victoire dans le plus grand ordre, et avec un enthousiasme et un courage dignes des plus grands éloges.

prodiguer sa tendresse à un sien cousin qu'elle devait épouser aux pâques fleuries, cet indigne seigneur fit courir le bruit des larcins nocturnes de Marguerite Vacher. La calomnie accablait ces odieuses inculpations. Le bailliage d'Orléans instruisit l'affaire, et la pauvre Marguerite mourut honnie et méprisée de tous. Plus tard, lorsque son innocence fut reconnue, on voulut poursuivre son calomniateur; mais le seigneur était riche; son or ferma la bouche aux accusateurs, et le greffier criminel, au lieu de verbaliser sur cette odieuse action, compta un rouleau de pièces d'or, dont il acheta un champ de terre, que les gens du pays appellent encore aujourd'hui: le Vol de la Marguerite.

Le parlement de Besançon, comme à Orléans se servait de la question à l'estrapade. L'accusé était élevé en l'air avec une corde attachée à ses mains liées derrière le dos. Quand les juges ordoonnaient la question extraordinaire, on suspendait aux ortels du patient un gros poids de fer ou de pierre, et les exécuteurs agitaient la corde et lui imprimaient des secousses qui ne faisaient qu'accroître la rigueur du supplice.

En Bretagne, l'usage était d'employer la question au feu. Le patient, tout nu, était attaché sur une chaise de fer; on l'approchait insensiblement d'un feu très ardent, et on l'exposait à être rôti, comme une bête à la broche, devant les flammes d'une cheminée. A Rouen, on serrait le pouce ou un autre doigt de la main ou du pied de l'accusé avec des tenailles de fer, et souvent les doigts étaient séparés du membre dont ils faisaient partie. A Toulouse, on donnait la question par extension. Le patient avait les mains attachées derrière le dos: deux exécuteurs avec des bâtons tendaient la corde qui liait les mains pour les serrer d'avantage. Ils suspendaient à ses pieds un poids quelconque, et au moyen d'une corde passée sous son aisselle droite, à l'aide d'une poulie attachée au plafond, ils le soulevaient en l'air.

Les tortures variaient selon les contrées et les juges, car tout dépendait de l'ordonnance du juge, suivant l'exigence du cas, gravité du délit et qualité de l'accusé. Tandis que dans certaines localités on donnait la question des brodequins, li on faisait avaler au patient, toujours pour lui arracher l'aveu de sa faute et pour éclairer les débats,

seize pièces d'artillerie et d'abondantes munitions de guerre: en ce moment même mes troupes se logent dans la ville.

Nous lisons enfin dans le Memorial bordelais du 30 septembre ce qui suit: Hier, deux courriers extraordinaires venant de Bayonne ont apporté les détails d'une très grave affaire entre les généraux de la reine et le prétendant. Les pertes de ce dernier sont considérables, on parle de plusieurs chefs tués et d'un très-grand nombre de prisonniers et de blessés. Nous attendons les détails officiels.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 OCTOBRE.

M. Séruvier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Français près S. M. le roi des Belges, est de retour depuis hier dans cette capitale.

Le titulaire du brevet, concédé le 19 août dernier, pour l'importation du procédé de fabrication de l'engrais économique, dit de Jauffret, ne se conformant pas exactement à la teneur de l'arrêté royal, dans les avis qu'il adresse au public, on croit devoir rappeler ici que, d'après les termes de cet arrêté, le titulaire de ce brevet est tenu de délivrer, aussitôt qu'il en est requis, à tout habitant du royaume, qui le lui demandera, la description complète dudit procédé, et ce, moyennant une indemnité à l'amiable entre les parties, laquelle, dans aucun cas, ne peut excéder une somme de 25 francs une fois payée.

La méthode imprimée, renfermant cette description, ne doit, d'après le même arrêté, être payée qu'un franc ou un franc cinquante centimes au plus.

Le Belge citait dernièrement un exemple de capacité précocce, assez remarquable en effet pour être constaté. Le jeune Vandembroeck, fils d'un médecin principal de notre armée, vient, à l'âge de seize ans, de passer docteur en médecine avec grande distinction. Dès l'âge de neuf ans, il était de force en humanités, à interroger les élèves d'une athénée provinciale au point d'étonner tous les assistants. Il n'a jamais eu d'autre maître que son père.

La peinture vient de faire une perte en la personne de M^{me} Hellemans, épouse de notre excellent paysagiste; à la suite d'une fausse couche. Cette dame possédait un grand talent à peindre les fleurs et fruits, et surtout le gibier. C'était un des premiers talents de la Belgique en ce genre.

Le mausolée élevé à la mémoire du comte Frédéric de Mérode est de nouveau exposé à la vue du public.

On écrit de Gand, 3 octobre: Le convoi parti ce matin par le chemin de fer était composé de vingt-deux voitures remorquées par Charles Quint et le Soleil. Plus de 150 personnes, qui n'ont pu trouver place, sont retournées très mécontentes en ville. Le général Magnan arrive ce soir à Gand, pour inspecter le 5^e régiment de ligne et la 3^e compagnie sédentaire.

LIEGE, LE 5 OCTOBRE.

Les journaux indépendants de la Hollande continuent dans la voie d'opposition où ils sont entrés; ils ne manquent aujourd'hui aucune occasion de critiquer avec force la politique du roi Guillaume. Cette polémique paraissant avoir pour objet la chimère d'une réunion nouvelle de la Belgique à la Hollande, ce sont surtout ces rêves de restauration qui sont l'objet des attaques d's feuilles néerlandaises.

L'attitude prise par l'opposition et la vivacité de son langage, ont obligé les journaux du pouvoir à répondre à leurs adversaires, et cette polémique ne s'ra pas sans utilité pour la Belgique. Autrefois le cabinet de La Haye pouvait dissimuler sa pensée, cacher ses projets. Il savait s'enrouler d'une sorte de réserve, de mystère, qui doivent disparaître à mesure que la discussion publique des journaux fera de nouveaux progrès. Déjà plusieurs des organes du cabinet de La Haye ne craignent point de se déclarer partisans de la restauration de l'ancien royaume des Pays-Bas. Jamais leurs vœux ne furent aussi formels, et le roi Guillaume sera bientôt forcé de jouer, comme on dit, cartes sur table. Jusqu'à quel point ses véritables desseins, que si souvent il a cherché à couvrir de ténèbres, et aujourd'hui hautement proclamés, nuiront-ils à la popularité de notre ancien monarque? C'est ce qu'il est difficile de dire; mais on peut affirmer au moins

du vinaigre, de l'huile, des linges qu'on introduisait à l'aide d'un bâton dans l'estomac. Ici on leur jetait de la poix ardente sur certaines parties du corps, ou on faisait couler des caustiques dans la brèche et on les appliquait brûlants sur les aisselles. D'autres fois, on les faisait jeter pendant quatre et cinq jours; ou bien encore on les forçait à manger des viandes extrêmement salées et tout ce qui pouvait exciter leur soif, mais on leur refusait à boire. Au milieu de l'hiver, on les exposait sans vêtements des journées entières à la pluie et au froid; les gobelets les plongeaient dans des basses fosses humides et boueuses, livrés sans défense et sans couverture à la rigueur de la saison et aux morsures des rats et des couleuvres.

A l'exemple des Orientaux, qui enferment la victime destinée à périr dans un sac de cuir avec des chats, des serpents, et la précipitent dans le Bosphore, nos pères tassaient dans un sac le bras, la jambe ou la tête de l'accusé, après y avoir introduit un animal malfaisant dont les morsures ou les piqures tourmentaient horriblement le misérable condamné à une épreuve aussi barbare. D'autres fois les bourreaux serraient dans le chien d'une arquebuse ou d'un pistolet les doigts du patient, ou les tenaient sur des petits bâtons nommés grésillons, au moyen de ficelles, avec une telle violence, que d'ordinaire ils mutilaient la main de la violence.

On pourrait pousser les citations à l'infini, car la liste de ces cruautés est loin d'être épuisée; elle se déroule aussitôt féconde et capricieuse que l'imagination la plus barbare puisse la rêver, et même c'est une tâche impossible à remplir que de bien préciser toutes les tortures auxquelles on avait recours dans ces circonstances, de l'ordonnance et du bon plaisir du juge.

Dependant les bourreaux n'accablèrent pas toujours les accusés de toute la rigueur du supplice qu'ils étaient chargés de leur infliger. Soit pitié, soit espoir de récompense, ils apportèrent dans leur ministère une douceur que les malheureux reconnaissent tôt ou tard généreusement. Ainsi nous lisons dans les Mémoires de Pierre de Lestolle que le père de Jean Châtel, condamné mort pour attentat à la vie de Henri IV, pourvu comme complice de son fils, fut appliqué à la torture par extension. En outre il fut contraint de rester éloigné de la France pendant neuf ans. Lestolle dit que Châtel père, en partant pour l'exil, marchait droit et à

que les idées de restauration ne sont point populaires en Hollande; et nous n'en voulons pour preuve que le langage presque unanime de la presse néerlandaise. Les lumières qu'on acquerra aussi chez toutes les autres nations de l'Europe sur les intentions du chef de la famille des Nassau, ne seront point non plus de nature à lui concilier les suffrages des peuples. Jusqu'ici on a pu croire qu'il se bornait à vouloir des conditions plus avantageuses pour consentir à la séparation de ses anciennes provinces. Maintenant on pourra voir que son instance n'est qu'un vain prétexte, que ce vent sa couronne à jamais perdue qu'il veut reconquérir. On veut la paix en Europe, et certes une politique qui à la guerre pour réalisation de ses projets, n'a aucune chance de fortune dans l'esprit des peuples.

La franchise à laquelle vont se trouver forcées, sous quelques rapports, les feuilles qui reçoivent leurs inspirations du pouvoir, sera encore, d'autre façon, utile à la Belgique. Nous pourrions mieux juger des projets de notre ennemi, mieux apprécier sa position vis-à-vis des chambres et du pays.

Lundi vers 9 heures et demie du soir, la police du Sud a arrêté dans une petite auberge en Bergerue, un nommé André Defossé, âgé de 36 ans, né à Spa, manœuvre, accusé d'avoir soustrait, à l'un de ses compagnons de nuit, une somme de vingt francs. Les perquisitions faites ont amené la découverte de l'usage que le prévenu avait tiré de ladite somme, et il a été écondu sous mandat de dépôt. Mais par suite de renseignements parvenus à la police, elle a dû procéder aussi à l'arrestation de celui qui avait porté plainte contre Defossé, sous prévention d'avoir volé, le dimanche précédent, de complicité avec un autre individu, une somme d'environ 25 fr. appartenant à une paysanne qui était occupée dans le palais à marchander des objets de quincaillerie. Le sieur Defossé a déjà subi une condamnation pour vol; son camarade nommé Louis Naime, âgé de 17 ans, né à Liège, est un vagabond qui a été détenu assez longtemps pour mendicité, et qui est frère d'un individu déjà condamné deux fois pour des soustractions frauduleuses.

Un nommé Gérard Martin, âgé de 30 ans, ouvrier menuisier, né et domicilié à Verloux, est tombé hier des travaux les plus élevés du passage Lemonnier jusque dans le fond des caves; il a expiré sur le champ.

Cet homme venait d'apprendre le mort de sa femme et s'était enivré de désespoir; il laisse trois enfans en bas âge et dans le plus grand dénuement.

On lit dans les *city articles* du *Standard* et du *Globe*, du 2 octobre, que le bruit courait à la bourse de Londres, de 2, qu'on avait reçu des nouvelles de Lisbonne portant que la reine était dangereusement malade, et que le maréchal Saldanha avait été tué d'un coup de fusil. (*has been shot.*)

L'annonce interprète ainsi l'omission du discours d'ouverture de la session législative :

« Une divergence d'opinion très prononcée a éclaté dans le sein du conseil des ministres, sur les éléments qu'il convient de soumettre au roi pour former la base de son discours d'ouverture. Les renseignements soumis par une partie du ministère actuel sur la situation présente du pays ont paru, même à plusieurs ministres, très susceptibles d'être controversés. Une longue discussion entre les dissidents, composés de MM. *Wilmot* et *Nalkomb* d'une part, et de MM. *de Theux*, *Ernst* et *d'Huart* de l'autre, les a convaincus qu'il leur était impossible de tomber d'accord dans cette circonstance. MM. *Nalkomb* et *Wilmot* approuvent complètement les intentions éclairées du roi, et se montrent sans cesse disposés à lui prêter tout l'appui de leurs lumières. L'opposition est suscitée par MM. *de Theux*, *Ernst* et *d'Huart*.

« A la suite d'explications, le roi a cru devoir s'abstenir de prononcer un discours qui n'eût pas été l'expression exacte de ses convictions personnelles. Cette résolution consciencieuse ne peut être approuvée qu'unaniment; elle a été basée sur une foule de considérations qui méritent d'être méditées par toutes les personnes qui s'intéressent au bien-être et à la prospérité future de la Belgique.

« Les progrès faits par l'opinion publique dans quelques questions commerciales et industrielles sur lesquelles on a cherché par des efforts infructueux à régler complètement, ont été de plus en plus dignes d'être ménagés. »

son aise, malgré la torture qu'il avait subie; car, dit-il, les bourreaux s'étaient relâchés de leur rigueur en son endroit, et tout en ayant l'air de le bien tourmenter, ils le ménageaient beaucoup et ne lui causaient aucun mal.

D'un autre côté on pensait que les voleurs de profession et les magiciens employaient des ruses et des charmes qui les garantissaient de la douleur de la question. Ainsi les juges croyaient qu'ils mangeaient du savon; ils parvenaient par ce moyen à stupéfier leurs nerfs. Mais on leur faisait boire du vin, et on détruisait l'effet que pouvait produire ce singulier préservatif. Les exécuteurs avaient soin de fouiller le condamné, et de s'assurer s'il n'avait pas caché dans ses vêtements, ou dans sa bouche, son nez, ses oreilles, etc.; des talismans, dont l'effet était de paralyser la violence de la torture. Ainsi Ravaillac avait suspendu à son cou un cœur en carton sur lequel étaient peintes les armes de France, et le gardien d'Angoulême lui avait donné un petit sachet contenant deux morceaux de bois de la vraie croix. Vérification faite de ce sachet, il se trouva qu'il ne renfermait rien.

Nous avons négligé à dessein il est vrai, de rapporter la manière dont on administrait la question à l'huile bouillante, car à notre explication se lie une anecdote que nous désirons placer à la fin de cet article, pour que nos lecteurs en gardent précieusement le souvenir.

L'exécuteur attachait l'accusé sur une table à roulette d'un demi-pied seulement, percée de trous par lesquels il faisait passer les cordes qui liaient la victime nue, en chemise, de façon à ce qu'elle ne put remuer.

On lui mettait des bottines en mauvais cuir spongieux, appelé *baudrier*, qui lui enveloppaient les jambes et les pieds jusqu'aux genoux. On approchait la table d'un grand feu. Le bourreau versait alors lentement douze pintes d'huile bouillante sur les jambes et les pieds du patient. L'huile pénétrait au travers de ce mauvais cuir spongieux, et brûlait et calcinait les membres du supplicié. Serpillon, lieutenant criminel d'Autun, dit dans son ouvrage (*Code Criminel*) :

« Il y a environ vingt cinq ans que nous fumes forcés de condamner à la question préparatoire le nommé Auribaud, de la province de Planché, en Nivernais, accusé de dix ou douze crimes, la plupart des assassinats

— Par arrêté du 30 septembre dernier, S. Exc. le conseiller-d'état G. Beelaerts van Blokland, jusqu'ici chargé *ad interim* de la direction du département des finances en Hollande, a été nommé ministre de ce département.

— L'envoyé néerlandais à la cour de Vienne, M. le baron Mollerus, a eu l'honneur de présenter en audience particulière à S. M. l'empereur d'Autriche, au nom de S. M. Le roi des Pays Bas, la grand'croix de l'ordre de Lion Néerlandais, comme un nouveau gage des relations d'amitié qui existent entre ces deux souverains et de la haute estime que S. M. porte à S. M. I. R. et A.

Hier, à notre théâtre, la représentation de *Fra-Diavolo* a été interrompue par des sifflets; le premier et le second actes ont marché sans difficulté; mais parvenu au 3^e, et après le grand air chanté par M. Sylvain, qui jouait *Fra-Diavolo*, deux ou trois coups de sifflets se sont fait entendre; des applaudissemens nombreux ont cherché à les étouffer, mais les sifflets ont persisté avec tenacité, de manière que le spectacle a été interrompu pendant quelques minutes; les mêmes sifflets ont encore accueilli l'acteur, lorsqu'il est entré à la dernière scène, et se sont prolongés jusqu'à la chute du rideau. On nous assure que la police a dressé des procès-verbaux.

Quelques personnes ont pensé que ces sifflets étaient adressés à Mme. Huguet-Roux, qui faisait son troisième début; mais les applaudissemens qu'elle a reçus dans le cours de la représentation, ne laisse aucun doute sur l'admission de cette artiste.

ANNONCES.

DIMANCHE 8 courant, **BAL** au Petit-Sans-Souci, sur Avroy.

Chez le même il y a plusieurs CHAMBRES à LOUER. 1812

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

A LOUER POUR MARS PROCHAIN,

LA FERME,

Appartenant à Henri et Toussaint BEAUJEAN,

Située au Haut des Taves, paroisse Ste-Walburge, n° 253,

Contenant dix huit bonniers dont trois bonniers quatorze verges de prairies bien garnies d'arbres portant les meilleurs fruits, quatre verges de jardin, le reste en terres labourables. — S'y adresser pour voir la propriété et au notaire DELEHY, pour connaître les conditions. 1799

BELLE VENTE

MEUBLES ET BESTIAUX.



LES LUNDI ET MARDI 9 ET 10 OCTOBRE 1837, à dix heures précises du matin, M. Pierre DUBOIS, meunier, ayant affermé son moulin à biens en dépendants, sis à la Gleixhe, y fera vendre publiquement par le ministère de M. FRAIKIN, notaire à Chokier, tous les bestiaux et effets mobiliers qui le garnissent, ainsi qu'une quantité d'autres meubles qu'il avait acquis de Mme la veuve MARECHAL, lorsqu'elle a quitté le château de Hantepenne, savoir :

HUIT BONS CHEVAUX et trois poulains dont cinq juments et trois hongres, 5 belles et bonnes vaches, six nourains, charrettes, tombereaux, herse, rouleaux, charrues, traits, cuves, pressoirs dont un ayant peu servi, avec vis en fer, quatre beaux poêles, hautes et basses garderoberes, se crétaires, chaises, tables, bois de lit, lits et matelas, canapés et chaises de jardin, armoires, cuivrie, élaierie, batterie de cuisine, tinned, bacs, tonneaux, un moulin à broyer les pommes, plus de soixante fats de foin première qualité, et plusieurs autres objets trop longs à détailler.

A CRÉDIT moyennant caution.

Le premier jour on vendra les BESTIAUX ET ATTIRAILS DE LABOUR, et le second tous les EFFETS MOBILIERS. 1696

de grand chemin, sans qu'il y en eût un seul parfaitement prouvé. Je pris toutes les précautions possibles pour prévenir l'inconvénient on était tombé mon prédécesseur (nous verrons tout à l'heure quel était cet inconvénient); je veillai surtout à ce que le charriot ne fût pas approché trop près du feu, mais le grand nombre des crimes sur lesquels les interrogatoires devaient porter le fit durer encore plus de deux heures. Les tourmens furent si grands, que les cris continuels du patient l'empêchaient d'entendre et de répondre. Il était cependant si robuste, qu'il soutint le supplice sans avouer, même après qu'il fut détaché, ainsi il fut renvoyé. Il eut les doigts des deux pieds si fort calcinés, qu'il s'en arracha le même jour les os avec des tenailles.

Voici l'événement auquel Serpillon fait allusion dans le passage que nous avons extrait de ses ouvrages.

Un nommé Dévelai, de la paroisse de Broie (bailliage d'Autun, parlement de Dijon), accusé de vol, fut condamné à la question à l'huile bouillante, car les charges qui s'élevaient contre lui n'étaient pas assez fortes pour entraîner une sentence de mort, et le lieutenant criminel d'Autun avait besoin que les aveux du prévenu vinssent motiver son arrêt. Dévelai est revêtu des bottines et couché sur le charriot. Soudain la flamme court aux brodequins, au moyen de l'huile répandue sur le carreau, car la table avait été trop approchée de la cheminée. Le patient jette un cri; le feu commença à entamer la chair de ses jambes. Le lieutenant criminel lui adresse alors ainsi la parole :

— Dévelai, quel jour avez vous volé?
— Monseigneur, reprend dououreusement le prévenu, je suis innocent!

Les bourreaux répandent de l'huile bouillante sur les bottines. L'accusé laisse tomber sa tête sur son sein, et ne profère aucune plainte.

— Dévelai, n'avez-vous pas volé?
— Monseigneur, je suis innocent.
Le bourreau versait de nouveau l'huile bouillante. Le patient ferme les yeux; un sourd gémissement trahit seul sa douleur.

ON DEMANDE, POUR LA PARTIE DES ARMES, UN VOYAGEUR EXPÉRIMENTÉ. S'adresser au n. 32, quai de la Sauvenière. 1808

VENTE

BOIS BLANCS, DE SAPINS

QUELQUES BEAUX CHÊNES.

LUNDI et MARDI, 30 et 31 OCTOBRE 1837, à 11 heures précises du matin, M. Robert baron DE SELYS FANSON, FERA VENDRE, à son château de HASSELBROUCK, près de Waremmé, et par le ministère du notaire SERVAIS, à Liège :

1^o PLUSIEURS GRANDES ALLÉES.

BOIS BLANCS,

D'UNE GROSSEUR ET ÉLÉVATION PEU COMMUNES.

2^o La FUTAIE DE SAPINS d'un bois dit *bois de sapins*, située entre *Bovelingen* et *Hasselbrouck*.

3^o Des CHÊNES d'une énorme grosseur et dont le nombre sera déterminé par le propriétaire.

4^o Et diverses portions de TAILLIS fort avancés. Le chemin de fer passe à quelques minutes des localités et ce voisinage ne peut que faciliter et favoriser l'écoulement des marchandises dont il s'agit.

A CRÉDIT moyennant bonne garantie. S'adresser, pour indications plus détaillées, au notaire SERVAIS et au concierge du château. 1687

VENTE

D' ACTIONS DE HOULLÈRE,

BIENS-FONDS RURAUX ET RENTES,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE MARDI, 16 OCTOBRE 1837, à DIX HEURES DU MATIN, le notaire SERVAIS, à Liège, procédera, devant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, au local de ses séances, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, à l'ADJUDICATION PUBLIQUE des OBJETS ci-après :

1^o QUATORZE ACTIONS

dans la houillère de MARIHAYE, au territoire de Seraing sur Meuse.

La richesse des couches, la qualité du produit et la situation assurée, à cet établissement, un haut degré de supériorité.

2^o Une MAISON très convenable pour le commerce, située à Jemeppe, avec cour, magasin et jardin y contigus; le tout aboutissant, d'un côté, au sieur Pagna, d'un autre à Hanon, et d'un troisième, à la grande route.

3^o Une MAISON et jardins de cinq verges grandes, y contigus, situés à Flémalle-Haute, en lieu nommé *Spinette*, joignant à Mme. veuve Deblie et au chemin.

4^o DEUX PIÈCES DE VIGNOBLE, également sises en la commune de Flémalle-Haute, derrière l'église, en lieu dit *Bougniers des Hospices* et tenant aux sieurs Belin et Sacré.

5^o Une RENTE de 30 frs. 39 c., due par les représentans de la veuve Jadoul, de Flémalle-Haute.

6^o Une idem de 2 1/2 setiers épeautre, due par Mathieu Bernard, de cette dernière commune.

7^o Et une IDEM de 6 francs 08 centimes à charge des sieurs d'Argent, Jadoul et Elias, de Flémalle-Grande et Chokier.

Les titres sont déposés chez le notaire; s'y adresser ou bien à M. le juge de paix. 1683

— Dévelai, on vous a vu rôder autour de l'enclos St. Pierre.

— Monseigneur, je suis innocent. Et pendant deux heures, des bourreaux versèrent l'huile bouillante sur ce malheureux; pendant deux heures, le prévenu renouvela ses questions, et Dévelai n'avoua aucun des crimes qu'on lui imputait, se contentant à chaque nouvelle torture de lever les yeux au ciel comme pour le prendre à témoin de son innocence. Enfin le lieutenant donne le signal de suspendre la torture. Dévelai est relâché; mais ses jambes avaient été si vivement brûlées, qu'il fallut inciser les coupes l'une et l'autre.

Dès qu'il fut en état de marcher avec des béquilles, le pauvre supplicié chercha à tirer vengeance de la cruauté du lieutenant criminel. Mais sa vengeance devait être à l'abri des réprimandes, inexorable et silencieuse; il alla s'établir à la porte du logis du lieutenant criminel. Lorsque celui-ci sortait, le mutilé le saluait respectueusement, et sans lui adresser le moindre reproche, il l'accompagnait au palais, à la promenade et partout. Il l'attendait sur le seuil du logis où il entra, et lorsqu'il se retirait il le conduisait de même à son hôtel. La nuit, il couchait sur un banc en face de la demeure du juge. Ni la rigueur des saisons, ni les prières, ni les promesses, ni l'or, ne purent mettre un terme à cette muette et implacable vengeance. Pendant dix ans, jour et nuit, soir et matin, le mutilé attendait le lieutenant criminel, et comme un remords le poursuivait continuellement.

Après dix années d'une semblable conduite, le lieutenant rendit l'âme au milieu d'une agonie préparée par Dévelai, et que ce dernier troubla par sa voix; car le jour de la mort du lieutenant il chanta sous sa croisée. C'est la première et la dernière fois qu'il rompit le silence. Quand le cercueil du lieutenant criminel sortit de son hôtel, le mutilé l'accompagna jusqu'au champ du repos, et à l'église avec toutes les marques d'une vive pitié et d'un profond respect.

Dès que la cérémonie fut terminée, au lieu de regagner son ancien poste, Dévelai s'assit sur les marches du palais et demeura là pendant vingt ans encore, vivant des aumônes que les avocats et les écoliers ne cessèrent de lui prodiguer. (Charte de 1830.)

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE LUNDI 6 NOVEMBRE 1837, A DEUX HEURES,

Le notaire PAQUE, VENDRA DÉFINITIVEMENT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, en son étude, rue Souverain-Pont, la

MAISON DE COMMERCE.

SISE A LIÈGE, SUR LE PONT-D'ILE, N° 35,

Donnant en Vue-à-Vis et vis-à-vis de la rue des Dominicains; on peut l'acquérir de gré à gré avant le jour ci-dessus fixé. S'adresser à la dite maison, audit notaire ou au n° 660, rue neuve.

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE

SAPINS ET CHÊNES.

LUNDI, MARDI et MERCREDI, 23, 24 et 25 OCTOBRE 1837, chaque jour à dix heures du matin, dans les bois dépendans de son château d'OP-OETEREN, au territoire de la commune de ce nom et de celle de NEER-OETEREN, près de Maeseyk, M. le baron ROBERT DE SELYS FANSON, de XHORIS, fera vendre publiquement par le notaire SERVAIS de Liège,

UNE GRANDE MASSE DE SAPINS,

LA PLUS BELLE VENUE

ET REMARQUABLES SURTOUT, PAR LEUR ÉLEVATION AUTANT QUE PAR LEUR CIRCONFÉRENCE.

LA VENTE DE SAPINS sera immédiatement suivie de celle de CHÊNES, tous également propres AUX DIFFÉRENS GENRES DE CONSTRUCTION.

La situation des bois, au bord du canal de Bois-le-Duc à Maestricht, en facilitera la vidange, et ce canal, aujourd'hui navigable sur tous les points, réduit considérablement les frais de transport.

La vente se fera dans les bois mêmes, PAR MARCHÉS plus ou moins importans, à fixer avec les amateurs.

A six mois de crédit, moyennant solvabilité reconnue ou caution suffisante.

L'on se réunira au château.

S'adresser pour plus amples renseignemens, au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 857, et à M. REYNOLDERS, bourgmestre et géomètre, à OP-OETEREN. 1686

VENTE

MAISONS, EN VILLE, ET DE FONDS RURAUX.

LE MERCREDI, 8 NOVEMBRE 1837, A 2 HEURES DE RELEVÉE,

LE NOTAIRE SERVAIS

PROCÉDERA,

EN SON ÉTUDE, A LIÈGE, RUE DU SPECTACLE, N° 857,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR :

LIÈGE.

1° UNE MAISON cotée 396, située en la rue Hors-Château, avec cour, appendices et dépendances; joignant, d'un côté, à M. Pasque, d'un autre, à l'article suivant; devant, à la rue, derrière, au sieur Petit.

Cette maison est occupée par le sieur Jean Bosman, marchand boulanger.

2° UNE MAISON et dépendances, cotée 397, contigue à la précédente et tenant, d'un autre côté, aux demoiselles Carlier; derrière, audit sieur Petit.

Cette seconde maison est habitée par M. Leclercq.

COMMUNE DE BATICHE (canton de Herve.)

3° UNE FERME, en Wez, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin potager et prairies, le tout formant un ensemble, d'une surface d'environ 6 bonniers et aboutissant à la veuve Rahier, au sieur Brouwer et à des chemins.

4° DEUX PIÈCES DE PRAIRIE, contenant ensemble 4 verges grandes, joignant au chemin et aux hospices de Herve.

La ferme, avec ces deux dernières prairies, est exploitée par le sieur Nicolas Dedoyart, et le bail en expire au 15 mars 1838.

Il sera facultatif aux acquéreurs d'obtenir des facilités au sujet du paiement.

S'adresser au notaire SERVAIS, pour la communication des titres et tous autres renseignemens. 1724

VENTE PUBLIQUE D'HERITAGES RURAUX.

LUNDI 6 NOVEMBRE 1837, à dix heures du matin,

le notaire SERVAIS de Liège, PROCÉDERA

En la demeure du sieur André LEROY, aubergiste, à Lixhe, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES BIENS FONDS,

CI APRÈS DÉTAILLÉS, SAVOIR :

CANTON DE BILSEN

(LIMBOURG.)

Comm. d'Eben-Emael

1. UNE PIÈCE DE TERRE A LABOUR, de 12 verges grandes, en lieu dit Alle Briche Xhavée et tenant à Jacques Delexhe, à Paul Jodogne et à Jeanne Lisen.

2. Une idem, de 8 verges grandes, en lieu nommé Fond des Bruyères, joignant audit Delexhe et à Louis Strooman.

3. Une idem, de 6 v. g. au même endroit, tenant audit sieur Jodogne, à Louis Nolte et à la V° Pascal Pery.

4. Une idem, de 5 v. g., à la Grasse Poule, joignant aux héritiers de M. Collardin, aux enfans de Théodore Hingnet, à M. E. Melkin et aux représentans Gerardy.

Les quatre dernières parcelles sont exploitées par les enfans et gendres de feu le sieur Gerardy Hingnet, d'Emael.

5. UNE PARCELLE DE TERRE de 14 v. g., tenant à Jean Poilvache, aux représentans Jean Jodogne et autres.

6. Une idem, de 12 v. g., au sentier du Meunier, joignant à la V° Jean Thonnart et à Catherine Moreau.

7. Une idem, de 10 v. g., aboutissant à la V° Pascal Pery et auxdits représentans de Jean Jodogne.

8. Une idem, de 10 v. g., audit fond des Bruyères, joignant au chemin, aux représentans du sieur Gerardy et de la V° Louis Léonard.

9. Une idem, de 8 v. g., au même endroit, tenant aux représentans de Léonard Melotte et d'Elisabeth Melkin.

10. Une idem, de 8 v. g., aussi au fond des Bruyères, joignant à Jean Lenaers et à Guillaume Reguers.

11. Une idem, de 8 v. g., tenant à Joseph Delexhe, aux représentans de M. E. Melkin et au chemin.

12. Une idem, de 8 v. g., entre Eben et Emael, joignant à Gilles Bounam, à P. J. Verlaïne et au chemin.

13. UNE IDEM, de 8 v. gr., au sentier du Meunier tenant à Gilles Bounam et à la veuve de Jean Thonnart.

14. UNE IDEM, de 5 v. gr., au même endroit, tenant à la veuve Daniel Melotte, à Jean Poilvache et autres.

15. UNE IDEM, de 5 v. gr., joignant à Henri Lenaers, aux représentans de la veuve Léonard et aux hospices de Maestricht.

Commune de Lanaye.

16. UNE PIÈCE DE TERRE, en lieu nommé au Chéra de Lanaye, contenant 1 bonnier, traversée par un chemin et tenant au Chéra et aux enfans de Théodore Hingnet.

17. Une idem, également au Chéra de Lanaye, contenant 4 v. gr., et joignant à Mme. de Wamps, aux enfans Théodore Hingnet et au thier de Lanaye.

18. Une idem, de 2 v. gr., audit Chéra de Lanaye, tenant à Simon Lenaers, à Léonard Poilvache et à Mathias Orban.

Les quatorze dernières pièces sont détenues par le sieur Gérard Théodore Jodogne, d'Eben.

19. UN PRÉ de 11 v. gr., en lieu nommé au Pré à la Croix, tenant à Théodore Horion, aux enfans Gilles Clockers, à François Hingnet et à la fabrique de Lanaye.

20. Une idem, de 5 v. gr., au Pré Lava, joignant à M. le Baron de Clercx de Waroux, à Joseph Hansotte, à Jean Doret et au chemin, dit la Falisse.

21. Une pièce de terre de 4 v. g., dessous Lanaye, tenant à Henri Leroy, à Thomas Varlet, au chemin, nommé La Falisse et aux enfans de Henri Colette.

22. Une idem, de 4 v. g., au Wez des Vaches, tenant à Mme. de Wamps, à Nicolas Jockin, à la Meuse et au chemin de Liège à Maestricht.

23. Une idem, de 3 v. g., au même endroit, tenant à Anne Jockin, au chemin de Liège à Maestricht et à la Meuse.

Les immeubles repris au n. 19, 20, 21, 22 et 23, sont affermés au sieur Nicolas Jockin, de Lanaye.

24. UNE PIÈCE DE TERRE de 4 v. g. dans la campagne de Lanaye, détenue par la veuve de Jean Dochain, de Lanaye, et tenant aux enfans Léonard Hingnet et à la parcelle de pré, désigné au n. 19.

CANTON DE MEERSEN,

Commune d'Eysden,

25. UNE PRAIRIE de 1 bonnier 6 v. g. 10 p., en lieu dit, dessous les prés des Naivagne, à Breust, vis-à-vis du hameau de Nivelles, tenant à M. le baron De Clercx De Waroux, à Mathias Orban, à M. Troquet et à la parcelle suivante.

26. UNE PIÈCE DE TERRE, d'environ 12 v. g., dite Haway, plantée d'osiers, contigue à la prairie ci-dessus et aboutissant audit M. De Clercx De Waroux, à Lambert Leticheux et à la Meuse.

Ces deux derniers objets sont affermés à la dame Catherine Halin, veuve Jean Bayeur, de Lorn.

La vente présente toutes les garanties désirables et les conditions laissent de grandes facilités de paiement.

S'adresser, pour renseignemens, plus amples, au dit notaire SERVAIS, derrière le Spectacle, n. 857, à Liège. 1723

VENTE D'IMMEUBLES, SITUÉS A ENGIS,

LIBRES DE CHARGE, SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Le JEUDI 26 octobre 1837, à deux heures, en l'étude et par le ministère de maître HOUBAER, notaire à Seraing, il sera procédé à l'adjudication publique d'UNE BELLE ET VASTE MAISON avec cour, four et fournil, écurie, remise, grange, pompes et un beau jardin, formant un ensemble, situés à Engis. Cette belle propriété récemment bâtie en pierres de taille et briques et couverte en ardoises, propre par son étendue et ses aisances à différens genres de commerce, réunit de beaux salons, cinq caves et de vastes greniers, sa façade qui donne sur la grande route de Liège à Huy a une très grande étendue.

La vente aura lieu d'abord en détail comme suit :

1°. La maison avec cour, four et fournil, l'écurie et un jardin.

2°. La superbe grange et autres bâtimens, lesquels peuvent sans grands frais être convertis en une habitation très agréable.

3°. Et un autre jardin et verger de 41 ares, entourés de murs garnis d'arbres fruitiers.

Après la vente en détail on exposera la masse.

S'adresser pour voir les immeubles, à M. Wilmolte, rentier à Engis, et pour connaître les conditions de la vente audit notaire HOUBAER. 1803

BOURSES.

PARIS, LE 3 OCTOBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardois 1831.

LONDRES, LE 2 OCTOBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like 3 p. consolidés, Bel. m. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c., Espagne. Cortès, Différés, Russies, Brésil. Emp. 1831.

AMSTERDAM, LE 3 OCTOBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différé, Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P-B, Russie, H. et C. 5, Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 4 OCTOBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métal.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes items like Amst., c. jours, Rotterdam, Idem, Paris, Idem, Pologne, Lots de 100 f., Espagne, E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouvelle, passive, Autriche. Métal.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 4 OCTOBRE 1837.

L'active Espagnole a été avec peu d'affaires à notre bourse de ce jour. Ardois ouvert 17 7/8 et reste argent à ce cours à demain. Primes fin courant 18 1/4 dont 3/4 p. c. papier. Banque Commerciale d'Anvers 105 3/4 argent.

BRUXELLES, LE 4 OCTOBRE.

Large table with multiple columns: FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS. Includes items like Dette activ., Emp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4 p. c., Fin cour., E. de la ville 1832, Holl. Dette active, Rente domaniale, Autriche. Métal, NAPLES. Falconnet, ESPAG. Dette act., Fin cour., pr. 4 m. d. f., différée 1830, 1835, dette passive, PORT. Doua Maria, BRÉSIL 1824, ROME 1831, CHANGES, AMST. ct. jours, LOND. ct. jours, PARIS. ct. jours, ACTIONS INDUSTRIELLES, Soci. Gén. en fl., ém. de Par., Société de Com., Banque de Belg., S. Sumb. et O., Haut Fourneaux, Charbon Flénu, Banque Foncière, Ch. H. et W., Ch. Sclessin, Entrep. Industr., Ch. Lev. du Fl., S. d'Ougrée, S. Sars-Louch., Che. de fer., S. de Yennes, Bat. à V. Anv., S. St. Léona., S. Chatelin., S. Verreries., Ecl. gaz rés., S. Raffinerie., Verr. Charl., Expl. l'Espér., Des Brasseries., Librairie H., Typogr. W., Fabr. de fer., Fabr. Tapis., Mutual. ind., C. de Bruges., H. F. Monc., Libr. Melme., S. act. réun., S. de Fleu., Ebénisterie., Librairie Sc., Fab. Fianon., H. F. Borin., Hoyoux., Fabr. de pap., Lits de fer., CHEMINS DE FER, De Par. à St Ger., à V. r. d., riv. g., De Moll. à Th., Gaubart., Luxembourg.

Imprimerie de J.-Bte. NOSENT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège